

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**2 Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :  
D2025-6-11**

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Date de convocation du : 10 Juin 2025

Présents : 32

Votants : 35

**Titulaires** : Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DELIGNE Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

**Objet : SPL UniTri Avenant  
au contrat de quasi régie**

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame PROUST Fabienne

**Pouvoirs** :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à

Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DEBORDES Gwénaél

Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre

**Absent(s)** : Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

**Excusé(s)** : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur ONILLON Denis

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane BAILLY

VU les articles L.1531-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2511-1 du Code de la commande publique ;

VU la délibération D2018-12-5 du 13/11/2018 approuvant les statuts et l'entrée au capital de la SPL de la Collectivité pour la création et la gestion d'un centre de tri public interrégional ;

VU le contrat de quasi-régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, signé en date du 02/01/2025 ;

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de quasi-régie ;

CONSIDERANT que le retard de l'achèvement des travaux représente une dépense imprévue pour la SPL UniTri, liée à la prolongation des prestations de tri auprès des exutoires de tri ;

CONSIDERANT que l'achèvement des travaux a été constaté le 28 février 2025, et que l'installation est rentrée en fonctionnement le 3 mars 2025 ;

Monsieur le Président expose :  
Mesdames et messieurs,

Le projet de centre de tri est porté par la SPL UniTri depuis sa constitution en janvier 2019. Cette Société Publique Locale agit, de façon exclusive, pour le compte de ses treize Collectivités actionnaires. Dans ce cadre, la Communauté de communes Val de Gâtine a eu recours à un contrat passé sous le régime de quasi-régie, défini au L.2511-1 du Code de la commande publique, qui permet aux Collectivités actionnaires de confier à la SPL UniTri une prestation de transport et de tri des déchets recyclables, de transport et de traitement des refus issus du tri. Ce contrat est passé sans procédure de publicité ni mise en concurrence préalable.

En outre, le pacte d'actionnaire prévoit que les prix, quelle qu'en soit la forme, pratiqués par la Société au titre des prestations de valorisation et de transport objet des contrats de quasi-régie soient identiques quel que soit l'actionnaire et le lieu de collecte des déchets issus de la collecte sélective. Il est également entendu que les prix seront différents en fonction de la nature des flux devant être transportés et triés.

Le contrat de quasi régie prévoit à ce titre, dès son démarrage et jusqu'à la réception des déchets recyclables de la Communauté de Communes Val de Gâtine, une mutualisation des coûts, notamment par le biais de la prise en charge par la SPL UniTri des coûts liés aux prestations de tri réalisées sur des exutoires tiers. Par délibération n°D\_2024\_9\_6 en date du 10 décembre 2024, la Communauté de communes Val de Gâtine a approuvé :

- L'attribution d'un marché public de service à la SPL UniTri, selon le régime de quasi-régie ;
- Les termes du contrat ainsi que ses annexes techniques et financières ;
- La signature dudit contrat avec la SPL UniTri et tous documents y afférents.

Initialement prévu le 6 janvier 2025, le Constat d'Achèvement des Travaux, marquant la fin de la phase travaux et le démarrage de la phase essais, a finalement été signé en date du 28/02/2025. Ce retard se répercute sur le planning des apports de la Communauté de Communes Val de Gâtine sur UniTri, et implique de maintenir 8 semaines supplémentaires les prestations de tri réalisées sur le centre de tri de Seiches sur le Loir sur cette période.

Contractuellement, cela signifie que la prise en charge de cette dépense est assurée par la SPL UniTri, en contrepartie de l'application des coûts mutualisés prévus à l'annexe financière, alors même que le centre de tri n'est pas encore achevé. Cette prise en charge met en difficulté financière la SPL UniTri, qui n'a pas à ce jour de disponibilités suffisantes pour assumer cette dépense imprévue.

Par délibération du 13 mars 2025, le Conseil d'Administration de la SPL UniTri a décidé, à l'unanimité des votants, de rédiger un avenant au contrat de quasi-régie, venant modifier les modalités de facturation. Cet avenant présentera les caractéristiques suivantes :

- La mutualisation des coûts de transport démarre à compter du démarrage de la prestation au 2 janvier 2025 ;
- Le surcoût de cette prestation de transport, lié à l'éloignement des exutoires de tri, est lissé sur une période de 3 mois, ce qui se traduit par une ligne de facturation supplémentaire de 4,18€/t HT ;
- La facturation trimestrielle, à l'habitant, démarre au 2 janvier 2025 ;
- La facturation des autres coûts mensuels, ainsi que le remboursement du coût de tri des Collectivités sur leurs exutoires de tri, et leur mutualisation ne démarre qu'après le constat d'achèvement des travaux de construction, au démarrage de la phase « essais », c'est-à-dire au 3 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACTER** les conséquences du retard de l'achèvement des travaux pour la SPL UniTri
- **D'ACTER** que ce retard ne permet pas à la SPL UniTri d'assurer la mutualisation des coûts tels que prévue dans les textes constitutifs de la Société
- **D'APPROUVER** la signature d'un avenant au contrat de quasi-régie pour l'exploitation du centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus issus du tri selon les caractéristiques détaillées ci-avant
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer avec la SPL UniTri ledit avenant.

**Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY

Emis le 17/06/2025  
Publié le 18/06/2025  
Transmis en sous-préfecture le 18/06/2025

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU



